

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 6 octobre 2026, au Centre Récréatif de RDP situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis**, les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 7, 64^e Avenue – Lot numéro 1 456 632 – District de La Pointe-aux-Prairies

- Permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé dont la marge de recul avant minimale est de 4 mètres, au lieu de 6 mètres, tel que prescrit à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).
- Permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé dont la marge de recul arrière minimale est de 2 mètres, au lieu de 6 mètres, tel que prescrit à l'article 91 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).

Adresse : 7871, boulevard Perras – Lot numéro : 1 276 444 – District de Rivière-des-Prairies

- Permettre qu'aucune case de l'aire de stationnement des secteurs d'application B et C du PP-166 ne soit précâblée pour l'aménagement des bornes de recharge pour véhicules électriques (Résolution numéro CA26 3007 0211 sur le projet particulier numéro PP-166, article 5).

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2026

La secrétaire d'arrondissement substitut
Julie Boisvert